

Services juridiques

Conseils

Mon père est décédé. Il avait souscrit un contrat d'assurance vie dont sa compagne, qui n'est pas ma mère, est bénéficiaire. Puis-je demander que les sommes qui figurent sur ce contrat reviennent à la succession ?

L'**assurance-vie** est un contrat par lequel l'assureur s'engage à verser une rente ou un capital à une personne, moyennant règlement de primes. Ce versement est fait au bénéficiaire désigné en cas de décès du souscripteur. Le capital de l'assurance-vie échappe à la succession.

Ainsi, les primes versées par le souscripteur sur un contrat d'assurance vie ne figurent pas dans le patrimoine à partager, **sauf** si elles étaient manifestement exagérées au regard des facultés du défunt, de son âge et de sa situation familiale et patrimoniale (par exemple versement d'une prime unique particulièrement élevée alors que le souscripteur était déjà très âgé ou malade). Dans ce cas, la prime réintègre l'actif successoral.

Une question, un conseil juridique ? N'hésitez pas à nous contacter :